



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 455-03-16 du 4 février 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mondeville.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu le compte rendu de la séance du 19 janvier 2015 du Conseil Municipal prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la décision du Préfet n°91.012.2015 du 1^{er} octobre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation publique ;
- Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- Vu la décision du 11 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Versailles portant nomination d'un Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mondeville pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 31 mars 2016, dans la version arrêtée, en vue de son approbation.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Bernard PANET ingénieur en urbanisme et aménagement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles.

M. Gilles DAVENET architecte étant désigné commissaire enquêteur suppléant.

M. Bernard PANET siègera à la mairie de Mondeville où toutes les observations doivent lui être adressées.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

Mairie, 18 Grandé Rue 91590 Mondeville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09

E-mail : mairie.mondeville@wanadoo.fr

Site Internet : www.mondeville91.fr

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars au 31 mars 2016, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Mondeville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard PANET en Mairie de Mondeville.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations en Mairie de Mondeville, les :

- 5 mars 2016 de 9 h à 12 h,
- 15 mars 2016 de 9 h à 12 h,
- 22 mars 2016 de 14 h à 17 h 30,
- 31 mars 2016 de 14 h à 17 h 30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Mondeville et pourront être consultées sur le site : www.mondeville91.fr.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, le public pourra les consulter à la mairie les jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Article 9 : Mesures de publicité

- ✓ Affichage municipal : 15 jours avant le début de l'enquête, celle-ci sera signalée par voie d'affiches conformes sur les panneaux habituels d'affichage de la Commune et en Mairie.
- ✓ Site internet : L'enquête publique sera également signalée sur le site de la Commune.
- ✓ Presse écrite : Un avis dans la presse sera diffusé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours dans deux journaux :
 - Le Républicain édition de l'Essonne
 - Le Parisien édition de l'Essonne.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Essonne,
- M. le président du Tribunal Administratif de Versailles,
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Mondeville,
Le 4 février 2016
Le Maire,
J.P DELHOTAL